



Wallonie

Commune de NASSOGNE

URBANISME

ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n° 2.

Le demandeur est **Monsieur et Madame Heyman-Smeets demeurant Rue de la Bonnefosse, Forrières 1 à 6953 Forrières.**

Le terrain concerné est situé **Rue de la Bonnefosse à 6953 Forrières et cadastré division 4, section A n°8C..**

Demande de certificat d'urbanisme: Construction d'un abri de stockage et présente les caractéristiques suivantes :

Dérogations aux prescriptions du permis d'urbanisation:

Article 3.4 : Cours et jardins

Un abri de jardin peut être érigé, d'une surface de 10 m² maximum

Art. R.IV.40-2. § 1er

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ; –

Le dossier peut être consulté **du 04/04/2024 au 19/04/2024** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.45 (Mme Arnould L.) 084/22.07.49 (Mme Henquinet N.) –mail urbanisme@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 04/04/2024 au 19/04/2024 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE** ,

Par ordonnance,
Le Directeur Général



Q. PAQUET

Le Bourgmestre



M. QUIRYNEN

Affiché le 28/03/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO